



HAL
open science

Parcs à gibier et garennes à lapins : contribution à une étude archéologique des territoires de chasse dans le paysage médiéval

Elisabeth Zadora-Rio

► To cite this version:

Elisabeth Zadora-Rio. Parcs à gibier et garennes à lapins : contribution à une étude archéologique des territoires de chasse dans le paysage médiéval. *Hommes et Terres du Nord*, 1986, Du pollen au cadastre, 2 (3), pp.133-139. halshs-01154800

HAL Id: halshs-01154800

<https://shs.hal.science/halshs-01154800>

Submitted on 23 May 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Parcs à gibier et garennes à lapins : Contribution à une étude archéologique des territoires de chasse dans le paysage médiéval

Elisabeth ZADORA-RIO

C.N.R.S., Centre de Recherches Archéologiques Médiévales

RESUME

Les vastes réserves de chasse seigneuriales qui se sont constituées parallèlement à l'essor des grands défrichements, à partir du 11^e siècle, ont laissé des traces qui sont souvent encore reconnaissables dans le paysage actuel : ainsi les levées de terre et les fossés qui entouraient les parcs à gibier et les tertres artificiels destinés à favoriser la reproduction des lapins dans les garennes seigneuriales. L'étude de ces structures peut permettre d'identifier les territoires de chasse, d'évaluer leur superficie, de mesurer l'importance de l'investissement nécessaire à leur mise en défens. L'analyse de leur localisation par rapport à l'habitat et au terroir cultivé contribue également à éclairer l'organisation de l'espace à l'échelle de la seigneurie.

SUMMARY

Game Parks and Rabbit Warrens : a Contribution to an Archeological Study of Hunting Grounds in Medieval Landscapes

The vast seigniorial hunting reserves that, from the 11th century on, were formed parallel to the development of assarting, have left traces that often are still recognizable in landscapes today; examples include the banks of earth and the ditches that surrounded the game parks and the artificial mounds designed to favor the breeding of rabbits in seigniorial warrens. The study of these structures permits the identification of the hunting grounds, the evaluation of their area, and gives an idea of the importance of the investment needed for their up-keep; the analysis of their placement in relationship to settlements and cultivated soil contributes also to an understanding of the organization of space on the level of the seignory as a whole.

La chasse, au Moyen Age, ne représentait pas seulement un sport aristocratique, mais une activité économique importante; elle permettait au seigneur de tenir son rang en approvisionnant sa table en venaison: or le prestige se mesurait d'abord à l'abondance alimentaire. Elle constituait également une source de revenus directs, car une partie des produits de la chasse était commercialisée.

Parallèlement à l'essor des grands défrichements, à partir du XI^e siècle, on assiste à la constitution de vastes réserves de chasse seigneuriales jalousement défendues. On aimerait pouvoir évaluer quelle superficie leur était consacrée, à l'échelle des grandes prin-

cipautés comme dans le cadre du ressort territorial le plus restreint, celui de la châtelainie, et définir comment ses espaces étaient localisés par rapport à l'habitat et aux terres cultivées, quelle était leur place dans l'organisation du terroir. Il est excessivement rare que les sources écrites médiévales, même complétées par l'analyse des parcellaires et des microtoponymes, soient suffisamment précises pour permettre de telles reconstitutions. D'où l'intérêt d'identifier et d'étudier les vestiges archéologiques laissés par certaines de ces réserves de chasse, en particulier les structures de terre associées aux parcs à gibier et aux garennes à lapins.

1. Terminologie

La création de vastes réserves de chasse, désignées par le terme de *forestis*, est une pratique qui remonte à l'époque franque. Le mot apparaît pour la première fois au milieu du VII^e siècle, mais il n'est pas certain qu'il ait, à cette date, un contenu juridique précis. L'existence de l'institution est bien attestée à l'époque carolingienne: la mise en défens de territoires de chasse et, accessoirement, de réserves de pêche, est alors un droit régalien; le monarque n'a pas l'exclusivité de la possession des *forestes*, mais celle du droit de les créer (Gislain, 1980: 39-42; Higounet, 1966: 52; Petit-Dutaillis, 1915: 97-152). L'institution se désagrègea dans le courant du X^e siècle, en même temps que l'autorité royale: comme la plupart des prérogatives de la puissance publique, le droit d'«afforester» fut démembré au profit des seigneurs dans le cadre de la châtelainie. Il n'y a guère qu'en Normandie qu'il subsista ou fut restauré au profit du duc (Lemarignier, 1945: 25). Le mot même de forêt perdit sa valeur juridique pour prendre son sens actuel d'étendue boisée, et fut remplacé dans son acception initiale par celui de garenne. Le droit de garenne pouvait s'exercer non seulement sur les terres propres du bénéfi-

ciaire, mais aussi sur celles d'autrui (Gislain, 1980 : 45). A ces vastes territoires de chasse non clos s'opposaient des réserves à gibier de dimensions plus réduites, entourées généralement d'un fossé et d'une levée de terre surmontée d'une palissade ou d'une haie. Ces enclos désignés à partir du XI^e siècle par le terme de parc (1), étaient toujours situés sur la réserve seigneuriale.

A partir de la seconde moitié du XIII^e siècle, au moment où le terroir cultivé avait sans doute atteint sa plus grande extension, les plaintes des riverains contre les déprédations du gibier se multiplièrent. Ce fut le début d'un courant d'abandon des grandes garennes seigneuriales : la comtesse de Blois supprima ainsi, en 1288, toutes ses garennes ouvertes dans les paroisses voisines des forêts de Blois, Russy et Boulogne, et accorda à ses tenanciers le droit de chasse de jour comme de nuit, excepté dans ses défens et dans les garennes d'autrui (Guérin, 1960 : 126). Ces renonciations, qui étaient rarement gratuites, se répandirent très rapidement. Au début du XIV^e siècle, l'autorisation royale devint nécessaire pour l'établissement de toute garenne nouvelle : cette règle fut consacrée par un arrêt rendu par le Parlement en 1317, et souvent renouvelée par la suite (Brillon, 1727, III, Garenne). A partir de la fin du XIV^e siècle, la plupart des droits de garenne portèrent sur de petites réserves encloses à l'aide de fossés, de palissades et de haies. Dans ce sens, la garenne peut se confondre avec le parc (Guérin, 1960 : 124). Le mot prend souvent une signification encore plus étroite, et désigne les structures aménagées pour favoriser la reproduction des lapins dans ces réserves : ainsi dans le Forez, en 1360, un certain Guichard Asslieu possède *quandam garenam sive clapiers constructam de lapidibus* (Gonon, 1980 : 220).

2. Les parcs à gibier

Le droit de créer un parc paraît avoir été un privilège réservé aux seigneurs justiciers. En Normandie, le tracé des limites de l'enclos se faisait sous la surveillance des agents ducaux (Le Maho, 1983 : 172) ; outre le gibier, on y abritait les animaux domestiques saisis à l'occasion des délits forestiers. Les parcs étaient régis par des officiers appelés parquiers (*parcarius*) (Delisle, 1849 : 113 ; 1851 : 347).

Aux XI^e-XII^e siècles, les parcs étaient généralement entourés d'une ou deux lignes de terrassements et d'une palissade dont l'entretien était assuré au moyen des corvées : l'obligation de réparer la clôture des parcs est souvent mentionnée avec les corvées dues pour les fortifications (2). A la fin du Moyen Age ces clôtures de terre et de bois furent souvent remplacées

(1) Il existait déjà à l'époque carolingienne des réserves à gibier encloses, désignées par le terme de breuil ; le plus célèbre de ces breuils fut celui du palais d'Aix-la-Chapelle (Hauck 1963 : 30-74), mais le Capitulaire de Villis indique qu'il était prévu d'en installer auprès de chacune des *villae* du fisc (Hennebicque 1980 : 40). L'opposition parc/garenne ouverte prolonge donc celle du breuil et de la forêt à l'époque carolingienne.

(2) Par exemple, l'expression : *de opere parci et custodia castelli* (Delisle et Berger, 1916-1927, I, n° CLXXXV, 1156-1161) ou : *de operibus castellorum et pontium et parcorum...* (*ibid*, I, n° CCIV).

par des murs d'enceinte en maçonnerie qui demandaient un investissement plus important au départ, mais moins d'entretien à l'usage. Une des premières clôtures de pierre qui soit mentionnée est sans doute celle du parc de Vincennes, construite en 1183 par Philippe Auguste (3).

L'intérieur des parcs était souvent entièrement boisé, mais on y trouvait parfois aussi des prés (4) ; dans la plupart des cas, les parcs contenaient également des étangs ou des viviers. La présence d'animaux en grand nombre n'étant guère compatible avec le taillis, on se contentait généralement d'exploiter les arbres de haut jet ; ils atteignaient souvent des dimensions exceptionnelles et étaient très recherchés pour les charpentes des grands monuments (Rackham, 1976 : 142-151).

2.1. Le mode de constitution des parcs

Un passage du Livre Noir de la cathédrale de Coutances, en Normandie, illustre les deux modes de constitution des parcs : dans la seconde moitié du XI^e siècle, l'évêque Geoffroy de Montbray obtint à proximité de sa ville une terre qu'il entourait d'une double levée de terre avec fossé et d'une palissade ; à l'intérieur de cet enclos, il planta des chênes et des hêtres et introduisit des cerfs importés d'Angleterre ; simultanément, il acheta un bois dans la paroisse de Saint Ebremond de Bonfossé, à 25 km environ de Coutances, pour en faire un deuxième parc dans lequel il mit des cerfs, des taureaux, des vaches et des chevaux (5). Dans le premier cas, il s'agit d'une création *ex nihilo*, sur un terrain non boisé ; les plantations d'arbres dans les parcs sont parmi les premières attestées, et il est vraisemblable que ceux-ci ont joué pour la sylviculture un rôle équivalent à celui des jardins pour l'agriculture dans la sélection et l'acclimatation des espèces. Dans le second cas, le parc a été constitué par l'établissement d'une clôture autour d'un bois préexistant. Les vestiges de ces deux enclos ont disparu, si bien qu'on ignore si cette différence d'origine s'est traduite par des plans distincts. Dans le cas de Coutances, il est possible cependant de localiser le parc au Nord-Est de la ville grâce à la survivance des toponymes Le Parc et La Porte du Parc, et de restituer une de ses dimensions, qui devait être de l'ordre d'1,5 km (Sud-Ouest/Nord-Est). On pourrait citer d'autres exemples de ces deux types de parcs. Dans la première catégorie, on peut ranger celui qui fut créé entre 1060 et 1066 par l'évêque d'Avranches à une

(3) *Fodem anno, circumcinxit Philippus magnanimus / emus Vice-*
narum muro fortissimè et delectabili, et inclusit ibi maximam multi-
tudinem caprorum et damarum et cervorum (Guillaume Le Breton, *Gesta Philippi Regis*, in Mortet et Deschamps, II : 149). /n
/3/0

(4) Ainsi en 1092, le duc de Normandie Robert donna à l'abbaye du Bec la dime du foin de son parc de Rouen (Ch. Johnson, H.A. Cronne 1956, II, n° 327).

(5) *Instrumenta ecclesiae Constantiensis (ex libro nigro Capituli)* dans *Recueil des Historiens de la France*, XIV, nouv. éd. 1877, p. 76-80 : *terram parci contra comitem Moritoniensem ex parte expugnavit, ipsumque parcum duplici fossato vallavit et palatio circumsepsit, intusque glandes seminavit, quercus et fagos, caeterumque nemus studiose coluit, cervisque Angligenis replevit. Aliud quoque nemus, quod est in parrochia S. Ebremundi, industria summa censuavit proprio redemit, ibique parcum opulentissimum cervis et apris, tauris et vaccis et equis constituit.*

dizaine de kilomètres de sa ville par la réunion de diverses petites pièces de terre qu'il s'était fait donner autour du ruisseau du Limon (6). Les vestiges de ce parc apparaissent encore clairement dans le paysage actuel au Nord du village de Sainte-Pience (Dodier, 1968) (Fig. 1). Il a une forme grossièrement quadrangulaire avec des angles arrondis; sa superficie est d'environ 160 ha, et son périmètre mesure un peu plus de 5 km. C'est au second type qu'appartient, en revanche, le parc créé à la fin du XII^e siècle par l'évêque d'Auxerre Hugues de Noyers, qui fit enclore une partie de ses bois à proximité de sa résidence de Charbuy, dans l'Yonne, et y introduisit un grand nombre de bêtes sauvages qu'on pouvait voir paître depuis le palais épiscopal (7).

2.2. La localisation des parcs

Les parcs dont les vestiges subsistent actuellement sont situés, dans la majorité des cas, à la périphérie des finages, et il est très fréquent que les limites communales suivent leurs contours. Lorsque la commune correspond à une paroisse d'Ancien Régime dont on connaît la date de fondation, cette coïncidence de la frontière administrative avec la clôture du parc peut permettre de proposer une datation *ante quem* pour ce dernier.

A l'époque de leur création, les parcs étaient souvent établis à une certaine distance du chef-lieu de la seigneurie: on a vu l'exemple du parc Saint Ebremond de Bonfossé, à 25 km de Coutances, et celui de Sainte Pience, à 10 km d'Avranches. Dans un certain nombre de cas, des parcs appartenant à une même seigneurie étaient situés à très faible distance les uns des autres, ce qui peut sembler surprenant compte tenu de l'investissement nécessaire à la construction de la clôture: il est nécessairement plus économique de faire un grand parc que deux petits. Les seigneurs de Sablé, aux confins de l'Anjou et du Maine, possédaient au moins deux parcs: l'un autour de leur château, l'autre à une distance de 3 km, de l'autre côté de la Sarthe. Bien que ce dernier ait été entièrement défriché, son plan se lit clairement dans le paysage actuel (Fig. 2 et 3). Sa superficie est de 80 ha environ et il mesure 2,250 km de périmètre. La clôture était constituée par une ligne de talus de 10 m de large sur 3 m de haut environ, doublée d'un fossé. En raison de l'importance de ces terrassements, on a pu croire qu'il s'agissait des vestiges d'une fortification (8). Entre les deux parcs s'étendait une grande garenne délimitée par des bor-

nes, à l'intérieur de laquelle le seigneur accorda en 1326 le droit de chasse aux bourgeois de Sablé pour une somme de 500 livres (9).

Dans le cas de seigneuries moyennes comme celle des évêques de Coutances ou celle des seigneurs de Sablé, la multiplication de parcs situés à faible distance peut s'expliquer par la difficulté de trouver un terrain suffisamment vaste d'un seul tenant. Il n'est guère possible cependant d'admettre cette explication pour les parcs distants de quelques kilomètres seulement, que les ducs de Normandie possédaient à proximité de Rouen, à l'intérieur des forêts de Roumare et du Rouvray: il est probable que ces parcs, et les résidences qui y étaient établies, servaient de centre de gestion pour les forêts ducales. Dans un rayon de 5 à 10 km autour de Rouen, au début du XII^e siècle, Henri I Beauclerc possédait deux parcs: le parc de Rouen, sur la rive gauche de la Seine, au Nord de la forêt du Rouvray, qui était délimité par des fossés et qu'Henri II donna par la suite à l'ordre de Grammont (Delisle, 1849: 109) (10). Sur l'autre rive se trouvait le parc de Sainte Vaubourg (Delisle, 1849: 109), dans la forêt de Roumare, dont les limites sont encore facilement reconnaissables aujourd'hui. Il était entouré d'une levée de terre qui subsiste au Nord et à l'Ouest sur une hauteur de 1,50 m à 2 m au-dessus du fond du fossé, dont la largeur est de 3 m environ. Il présente un plan grossièrement quadrangulaire à angles arrondis; sa superficie est de l'ordre de 300 ha, et son périmètre mesure plus de 7 km. Henri I Beauclerc y possédait une résidence où se déroulaient des plaids et d'où il délivra plusieurs actes datés de 1120 et 1126 (11). Henri II y réunissait également sa cour: en 1150-1151, parmi les privilèges accordés par le duc-roi aux bourgeois de Rouen, figurait celui-ci: on ne pouvait les citer à comparaître à l'extérieur de Rouen sauf dans les résidences de Sainte Vaubourg et Oissel (12). Vingt ans plus tard, il donna à l'ordre du Temple sa maison de Sainte Vaubourg avec la terre et le bois situés à l'intérieur de la clôture du parc (13) mais entre-temps il avait construit en 1161 à quelques kilomètres un autre parc avec une résidence à Quevilly (14), absorbés aujourd'hui par la banlieue de Rouen.

2.3. Parcs et Résidences

La multiplication des parcs va souvent de pair avec celle des résidences: on a vu que les ducs de Normandie ont possédé, dans un rayon de 10 km au Sud-Ouest de Rouen, outre la résidence de Oissel en lisière de la forêt du Rouvray, deux «maisons» dans

(9) Acte publié dans Ménage, *Histoire de Sablé*, Première partie, Paris 1683, p. 248-249.

(10) Delisle et Berger, 1916-1927, n° DCCXXVII (1177-1189): *totum parcum predictum et totum nemus predicti parchi... sicut exteriorum fossatorum clausura... circumquaque demonstrat per circuitum*. Acte suspect (cf. l'Introduction de L. Delisle p. 297).

(11) Ch. Johnson, H.A. Cronne 1956, n° 1222, 1223, 1439 et 1440.

(12) Delisle et Berger, 1916-1927, n° XIV.

(13) *ibid*, vol. 2, n° DXXIII (1172-1173-1178). Michel Miguet prépare actuellement à l'Université de Paris I une étude approfondie du parc de Sainte Vaubourg dans le cadre d'une thèse sur les possessions des Templiers en Normandie (Les Terroirs médiévaux, recherches d'archéologie du paysage, dans *Aspects de la Recherche à l'Université de Paris I*, s.d., p. 46-56).

(6) Pancarte de la cathédrale d'Avranches (1060-1066), dans M. Fauroux, 1961: 27: *Dedit etiam Balduinus filius Guiberti comitis, concedente Guillelmo principe, praefatae ecclesiae particulas terrae quas in circuitu rivuli qui Limon vocatur possidebat, prece et hortatu Joanni episcopi, quas particulas idem episcopus infra parcum quem cum pecunia construxerat inclusit*.

(7) *Apud Charbuam, villam episcopalem... silvarum quoque partem non modicam sepe continua circuncincit, ab eis porta, que est a parte silvarum anteriori, videlicet ad aggerem tercii stagni usque perducens, et grata intrinsecus lustra ferarum concludens, et eorum multitudinem copiosam, que et oculos intuentium de palatio jocunda visione pascebant* (Mortet et Deschamps, II, 1929, 97-98).

(8) Je remercie Cl. Lambert et J. Riouffrey de m'avoir signalé leur existence.

Fig. 1. Le parc des évêques d'Avranches à Sainte-Pience (Manche). (cliché I.G.N.).

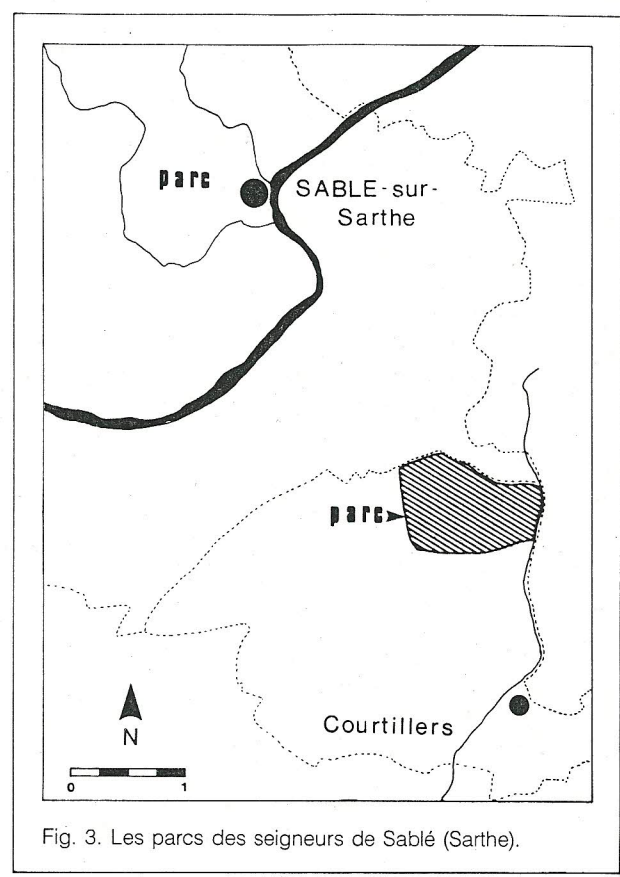
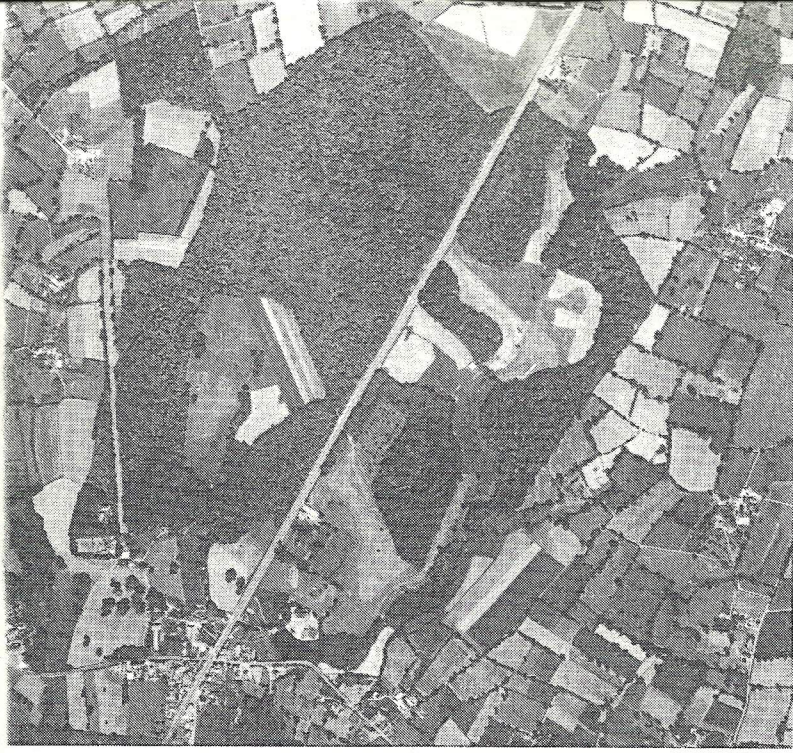


Fig. 2a. Le parc des seigneurs de Sablé à Courtiliers (Sarthe). (cliché I.G.N.). La flèche indique l'emplacement de la coupe (fig. 2b).

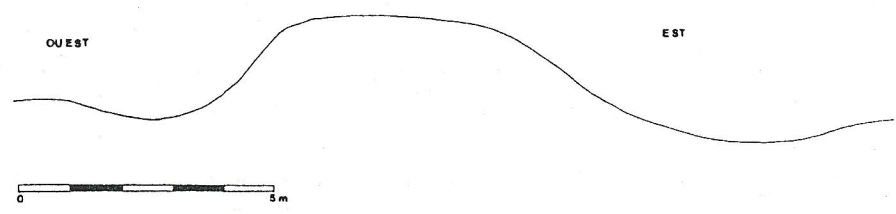


Fig. 2b. Profil du talus. Le parc de Courtiliers.

les parcs de Sainte Vaubourg et Quevilly; la première est qualifiée de *domus* par Henry II en 1173, et la seconde de *mansio regia* dans la Chronique de Robert de Torigny (14). Les évêques de Coutances et d'Avranches eurent aussi des résidences dans leurs parcs respectifs de Saint Ebremond de Bonfossé et de Sainte Pience. On retrouve le même phénomène à l'échelle de seigneuries beaucoup plus modestes: ainsi par exemple les seigneurs de Champignelles, dans l'Yonne, vassaux des évêques d'Auxerre, avaient une résidence avec chapelle dans leur parc, distant de deux kilomètres de leur château. Il s'agit d'une maison forte mentionnée pour la première fois en 1276, dont il subsiste une double plate-forme entourée de fossés en eau (15). Les fossés du parc qui sont mentionnés dans les aveux médiévaux n'entourent qu'une superficie de quelques hectares, appelée aujourd'hui le Vieux Parc (Noyé, 1976: 185).

La fréquence avec laquelle les sources écrites mentionnent des bâtiments d'habitation à l'intérieur des parcs incite à reconsidérer de ce point de vue ces sites fossoyés ou «maisons fortes» qu'on trouve souvent à la périphérie des finages: il est probable qu'un certain nombre de ces vestiges ne représentent pas des sièges de seigneuries ou des centres de défrichement, mais sont les témoins de l'exploitation d'un parc.

Le grand nombre des parcs, l'importance des travaux exigés par leur clôture, la multiplication des résidences, donnent une idée du rôle primordial que joue le gibier au Moyen Age, et que les sources écrites ne reflètent qu'imparfaitement. La construction d'une levée de terre simple ou double, avec une palissade et un fossé, de plusieurs kilomètres de long, représentait certainement aux XI^e-XII^e siècles un investissement comparable à celui qu'exigeait l'édification d'un château de terre et de bois.

3. Les garennes à lapins

Le lapin n'a pas véritablement été domestiqué avant le XIX^e siècle, mais son élevage à l'état sauvage, dans les garennes seigneuriales, a été activement encouragé à partir du XIII^e siècle, et peut-être antérieurement. Originaire du Bassin méditerranéen, le lapin a été implanté dans de nombreuses régions de propos délibéré: de lui-même, il ne s'éloigne jamais à plus de 500 m de son terrier (Delort, 1984: 309). A partir du XIII^e siècle, en tout cas, on trouve mentionnées dans les sources écrites des structures spécialement aménagées dans les garennes pour favoriser l'installation et la reproduction des lapins; dans certains cas, les actes spécifient qu'une partie de l'élevage est destinée à la vente (Gonon, 1980: 220 et notes 16 et 17). Les dénominations qui désignent ces structures, dans les sources écrites, sont très variées sans qu'on sache toujours très bien ce qui les distingue. Certaines appellations évoquent des buttes de terre: ainsi les termes

(14) *Henricus rex... parcum et mansionem regiam fecit circa fustes plantatos apud Chivilleium, juxta Rothomagum* (Chronique de Robert de Torigny, éd. L. Delisle, citée dans Mortet et Deschamps, vol. II, p. 104).

(15) *in capella mea predicta domus de Parco* (Noyé, 1976: 185).

de motte à conils, ou de terrier (16). D'autres dénominations insistent sur la présence de pierres: ainsi les termes de murger à conils, de chiron, de clavier «construit en pierre» (Gonon, 1980: 220). D'autres résistent à toute tentative d'interprétation, telles les faux à conils (Saint Yon, 1610: 727). Ces structures étaient entretenues et gardées par des officiers appelés garenniers (Devèze, 1961: 315). La première description précise d'un aménagement de ce type est due à Olivier de Serres au XVI^e siècle. Il conseille de clore la garenne avec un mur, ou avec un fossé en eau de six mètres de large sur deux mètres de profondeur, qui sera utilisé comme vivier. Avec la terre sortie des fossés, il recommande de faire des monticules «longs, ronds ou carrés» en y ménageant des couloirs façonnés avec des pierres plates «comme aqueducs couverts, droits, recourbés ou de toute autre figure» (17).

Pour justifier l'utilité de ces tertres artificiels, Olivier de Serres évoque le goût des lapins pour les terrains accidentés et les sols meubles; il est certain également que sous les climats humides, ces buttes de terre artificielles devaient sécher bien avant le sol en place: or on sait que les lapins ont horreur de l'humidité (Delort, 1984: 303).

Les dimensions et les formes de ces structures varient considérablement. Certaines ont une forme ovale et des dimensions assez importantes: ainsi la motte à conils trouvée à l'occasion d'une prospection archéologique de la commune de Margné (Maine-et-Loire) en Anjou: mentionnée dans un aveu de 1544, elle était constituée d'une plate-forme ovale d'environ 25 x 30 m, d'une hauteur d'un mètre, entourée d'un petit fossé d'un à deux mètres de large. Elle était située dans un bois, à une centaine de mètres du manoir dont elle dépendait (18). Un autre aveu relatif à la paroisse de Challain la Potherie, également en Anjou, mentionne en 1505 une «grande motte à conils» dont le tracé s'est conservé dans le parcellaire du XIX^e siècle, et qui devait avoir à peu près les mêmes dimensions (19); C'est très probablement à la catégorie des garennes à lapins qu'il faut rattacher un certain nombre de «faux tumulus» qui ont été fouillés au cours de ces dernières années (Frayssé 1961). Une dizaine de tertres de ce type situés dans un bois ont été étudiés récemment en Bourgogne (Ratel 1982). Ils présentaient un plan circulaire ou carré, et mesuraient environ 7 m de diamètre (ou de côté) sur 0,50 m

(16) A l'origine, le mot terrier désignait un tas de terre et non un couloir souterrain; il en est encore ainsi au XVII^e siècle: l'ordonnance de 1669 (titre 30, art. 11) prescrit de renverser les terriers de lapins des forêts royales.

(17) C'est sans doute une garenne de ce type que le comte de Blois possédait au XIV^e siècle à Tremblevy: en 1377, elle avait grand besoin d'être réparée, car les clapiers étaient découverts et les fossés comblés, de telles sorte que les «mauvaises bêtes et les oiseaux» enlevaient les connins et les faons (Guérin, 1960, 125).

(18) «La pièce des Varannes avec une motte à congnils au haut de la dite pièce». Aveu de la seigneurie de la Perrine, 1544, Bibliothèque Municipale d'Angers, ms. 1117 (917), fol. 404 v°.

(19) «item une pièce de terre appelée les Bourgeons, en laquelle il y a grande motte à conills, et ait droit de garenne défensable (de l'Esperonnière, 1984, I: 528-529). Un autre aveu relatif à la même seigneurie mentionne ailleurs un droit de «plesses, double-faux et murgiers à connins deffensables» (ibid. p. 539).



Fig. 4. Chasse au lapin dans une «motte à conils»: l'une des femmes introduit un furet à une l'extrémité de la galerie, tandis que la seconde place un filet à l'autre bout. Miniature du Psautier de la

reine Mary vers 1340, Londres, British Museum, d'après S. Harsken, *La femme au moyen âge*, Leipzig 1974. (Je remercie très vivement Jacques Boucard de m'avoir communiqué ce document).

d'élévation. A mi-hauteur de ces tertres ainsi qu'à la base sont apparues des structures de pierres plates dessinant des grilles ou des roues; certains contenaient une cavité centrale tapissée de pierres. La fouille a porté également sur une levée de terre de 161 m de long sur 3,50 m de large, de même hauteur que les tertres. Elle renfermait un dallage aménagé au niveau du sol en place et constitué de deux lits de pierres plates. Deux autres levées de terre linéaires, mesurant l'une 99 m, l'autre 62 m de long sur environ 7 m de large et 0,50 m d'élévation ont été fouillées à Rothemont près de Thouars (Germond 1983). Elles contenaient deux alignements longitudinaux de pierres plates disposés sur deux niveaux, décalés l'un par rapport à l'autre. Ces structures ne correspondent pas exactement à la description d'Olivier de Serres: il ne s'agit pas de couloirs, mais de simples alignements de pierres plates. Il semble bien cependant que leur rôle - établir des cheminements pour lapins - était le même: cette hypothèse se fonde à la fois sur la disposition de ces alignements, qui convergent vers le centre des tertres ou traversent les levées de terre dans leur longueur, et sur le fait qu'ils ne jouent aucun rôle dans l'architecture des structures de terre. Il serait sans doute utile d'étudier le comportement du lapin dans ce type de structure: il est possible que la présence d'un simple niveau de pierres alignées suffise à guider son cheminement en constituant un point d'appui solide pour le creusement de la galerie.

Des aménagements d'un autre type ont été découverts récemment à l'occasion de la fouille de l'oppidum de Danebury, en Grande-Bretagne, qui date de l'âge du fer mais dont le site a été réutilisé aux XVI^e-XVII^e siècles comme garenne à lapins (Cunliffe 1983: 184-186) (20). Il s'agit de tranchées étroites creusées dans le sol calcaire en place et recouvertes de planches ou remplies de terre meuble; par endroits elle forment une grille, ailleurs elles dessinent des lignes parallèles avec des ramifications à angle droit. Dans l'état actuel des connaissances, ce type d'aménagement paraît être infiniment plus rare que les ter-

tres, mais peut-être ces derniers ont-ils davantage attiré l'attention.

Le point commun de ces structures semble être de canaliser la circulation des lapins vers des issues aménagées. Du point de vue du garennier, l'avantage est évident: connaissant les débouchés des galeries pour les avoir préparés lui-même, il lui était facile de poser les filets et les bourses aux bons endroits.

Comme les parcs à gibier, les garennes à lapins ont joué un rôle très important dans l'économie seigneuriale. L'analyse de la répartition des «mottes» et «murgers à conils» peut contribuer à reconstituer l'emprise des grandes garennes ouvertes mentionnées dans les sources écrites, et la fouille de ces structures permettra d'en établir une typologie et d'en déterminer éventuellement l'évolution chronologique. A terme, ces recherches devraient contribuer à reconstituer les étapes, encore très mal connues, de la domestication du lapin, et donner des indications nouvelles sur la connaissance qu'on avait de cet animal au Moyen Âge.

BIBLIOGRAPHIE

- BRILLON, 1727: *Dictionnaire des Arrêts*, Paris.
- CUNLIFFE (B.), 1983: *Danebury, Anatomy of an Iron Age Hillfort*, London.
- DELISLE (L.), 1849: *Des revenus publics en Normandie*, Paris.
- DELISLE (L.), 1851: *Etudes sur la condition de la classe agricole... en Normandie au Moyen âge*, Evreux.
- DELISLE (L.), et BERGER (E.), 1916-1927: *Recueil des Actes de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie*, Paris.
- DELORT (R.), 1984: *Les animaux ont une histoire*, Paris.
- DEVEZE (M.), 1961: *La vie de la forêt française au XVI^e siècle*, Paris.
- DODIER (D.), 1968: Les parcs seigneuriaux de la Manche au Moyen Âge, *Revue de l'Avranchin et du Pays de Granville*, t. 45, n° 257, p. 241-284.
- ESPERONNIERE (R. de l'), 1894-1895: *Histoire de la baronnie et du canton de Canfé*, Angers.
- FAUROUX (M.), 1961: *Recueil des Actes des Ducs de Normandie*, Caen.

(20) Je remercie Olivier Buchsenschutz pour ces informations.

FRAYSSE (J. et C.), 1961 : Enigmatiques cercles de pierres recouverts par un tumulus. *Bulletin de la Société d'Etudes Scientifiques de l'Anjou*, N.S. 1961, T.IV, p. 21-29.

GERMOND (G.), 1983 : Les levées de terre de Rothemont, commune de Mauzé-Thouarsais (Deux-Sèvres), *Bulletin de la Société historique et scientifique des Deux-Sèvres*, 2^e série, t. XVI, n° 4, p. 447-474.

GISLAIN (G. de), 1980 : L'évolution du droit de garenne au Moyen Age, in *La Chasse au Moyen Age*, Actes du Colloque de Nice (22-24 juin 1979), Paris.

GONON (M.), 1980 : La chasse en Forez, XIII^e-XV^e siècles, in *La Chasse au Moyen Age*, Actes du Colloque de Nice (22-24 juin 1979), Paris.

GUERIN (I.), 1960 : La vie rurale en Sologne au 14^e et 15^e siècles, Paris.

HAUCK (K.), 1963 : Tiergarten im Pfalzbereich, in *Deutsche Königspfalzen*, t. 1, p. 30-74.

HENNEBICQUE (R.), 1980 : Espaces sauvages et chasses royales dans le Nord de la France, VII^e-IX^e siècles, in *Le Paysage rural : réalités et représentations*, *Revue du Nord*, t. LXII, n° 244, p. 35-57.

HIGOUNET (C.), 1966 : Les forêts de l'Europe occidentale du V^e au XI^e siècle, in *Agricoltura e mondo rurale in Occidente nell'alto medioevo*, *Settimane di Studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo*, Spolète, p. 343-398.

JOHNSON (Ch.), CRONNE (H.A.), 1956 : *Regesta Regum Anglo-Normannorum*, 1066-1154, vol. II, Oxford.

LE MAHO (J.), 1983 : Parcs et courtils. Observations sur l'environnement des châteaux de terre et de bois en pays de Caux aux XI^e et XII^e siècles, *105^e Congrès des Sociétés Savantes (Caen 1980)*, *Archéologie*, Paris.

LEMARIGNIER (J.F.), 1945 : *Recherches sur l'hommage en marche et les frontières féodales*, Lille.

MENAGE, 1683 : *Histoire de Sablé*, Première partie, Paris.

MORTET (V) et DESCHAMPS (P.), 1911 et 1929 : *Recueil de textes relatifs à l'histoire de l'architecture en France*, Paris.

NOYE (G), 1976 : Les fortifications de terre dans la seigneurie de Toucy du X^e au XIII^e s., *Archéologie Médiévale*, t. VI, p. 149-217.

PETIT-DUTAILLIS (Ch.), 1915 : De la signification du mot « forêt » à l'époque franque, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, p. 97-152.

RACKHAM (O.), 1976 : *Trees and woodland in the British landscape*, Londres.

RATEL (R.), 1982 : De mystérieux tertres en Bourgogne, *Archéologia*, n° 172, p. 13-17.

SAINCT YON, 1610 : *Edits et ordonnances des rois, coutumes des provinces, règlements, arrêts et jugements notables des eaux et forêts*, Paris.

SERRES (O. de), 1605 : *Le Théâtre d'Agriculture et Mesnage des Champs*, Paris.

YOUNG (C.R.), 1979 : *The Royal Forest of Medieval England*, University of Pennsylvania Press, Philadelphie.